

ATTENTION, PLANTE INVASIVE À LOUANS

La Renouée du Japon (*Reynoutria Japonica*)

Cette grande plante herbacée vivace a des tiges creuses érigées, rougeâtres, semblables à des cannes de bambou, de 1 à 4m de haut.

Sa croissance peut être de 1 à 8 cm par jour, elle peut donc atteindre sa hauteur maximale de 4m en 2 mois au printemps. Les tiges sont issues d'un rhizome qui peut atteindre 30 cm de diamètre. Ses feuilles sont en forme de cœur et elle fleurit en fin d'été, par de larges mais légères et abondantes panicules blanches. Les parties aériennes meurent en hiver, mais le rhizome souterrain lui survit. La Renouée apprécie les zones près des cours d'eau, dont le sol très riche lui donne la possibilité de se développer massivement. Elle tolère cependant tous les sols, même les plus difficiles comme les terrains en friches ou pollués. Elle n'est pas toxique.

Pourquoi lutter ?

Sous son nom poétique, la renouée du Japon est inscrite sur la liste des 100 plantes les plus invasives de la planète ! Elle pousse sauvagement et **perturbe grandement les écosystèmes si elle n'est pas maîtrisée**. N'ayant en Europe aucun prédateur ou compétiteur capable de réguler sa propagation, la renouée du Japon pousse en colonies dont la densité conduit à des peuplements monospécifiques.

Un fragment de tige de seulement 10 grammes est capable de redonner naissance à une plante. De ce fait elle **se propage très rapidement** en étant transportée par des véhicules, des engins de chantier, ou bien tout simplement par l'eau des rivières et peut former de vastes fourrés de plusieurs mètres de large. Son éradication n'est pas systématique mais vivement recommandée.

Comment s'en débarrasser ?

Une approche de coupe répétée permet d'affaiblir la renouée du Japon et entraver sa croissance. Cette technique consiste à couper régulièrement les tiges de la plante tout au long de la saison de croissance, ce qui épuise les réserves nutritives de la plante et la fragilise progressivement.

Pour évacuer les tiges, il est essentiel d'adopter une approche qui minimise le risque de propagation

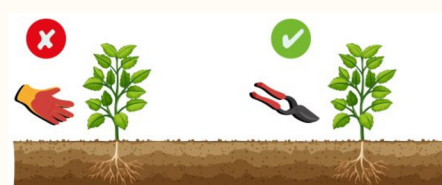
1. Coupe : Cette opération doit être effectuée avec soin pour éviter que des fragments ne soient dispersés.

2. Collecte : Après la coupe, les tiges doivent être soigneusement ramassées et placées dans des sacs ou des conteneurs fermés pour éviter tout contact avec le sol ou l'eau.

3. Transport sécurisé : Les tiges doivent être transportées vers un site de traitement ou d'élimination de manière sécurisée. Il est recommandé d'utiliser des véhicules à bennes fermées ou des conteneurs couverts pour éviter la dispersion des fragments pendant le transport.

4. Traitement thermique et valorisation végétale : L'incinération ou le compostage à haute température sont des méthodes efficaces pour tuer les fragments de renouée du Japon.

Il faut s'assurer que le processus de compostage atteint une température suffisamment élevée (au moins 55°C pendant plusieurs jours) pour détruire les tiges et les rhizomes. Ce qui est le cas sur les décharges de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine. Le compost est ensuite utilisé dans les champs, sans risque de prolifération.



Privilégiez la coupe plutôt que l'arrachage.

Que dit la Loi ?

Depuis le 7 août 2025, la renouée du Japon figure sur la liste européenne des espèces exotiques envahissantes préoccupantes. Il est donc interdit de la planter, de la vendre ou de la transporter volontairement.

La cuisiner ?

La renouée n'est pas toxique, au Japon il y a même des recettes pour en accommoder les pousses, qui ressemblent un peu à des asperges. Mais bien souvent en Europe elle se plaît dans des sols pollués, et concentre les métaux lourds, mieux vaut s'abstenir de la consommer.

Petite quantité ?

Pour éviter toute prolifération, la plante doit être chauffée suffisamment longtemps (mécaniquement par incinération ou naturellement par fermentation). Le système de traitement des déchets ménagers sur la Communauté de Commune Loches Sud Touraine ne permet pas de jeter les feuilles, tiges et rhizomes à la poubelle ménagère. Il en va de même pour les plateformes communales de déchets verts.



**Ne surtout pas la broyer chez vous !
Risque accru de dispersion**

